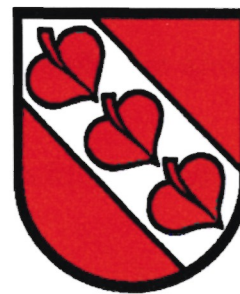


MUNICIPALITE DE COURTELARY



MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA CRECHE MUNICIPALE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 octobre 2025, a pris la décision de soumettre à l'assemblée municipale du 8 décembre 2025 la modification de l'article 4 alinéa 2 (Emoluments) du Règlement d'Organisation de la crèche municipale.

Cette modification intervient à la suite de la modification par le canton de Berne de l'Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF).

Teneur actuelle de l'art. 4 du Règlement d'Organisation de la crèche municipale :

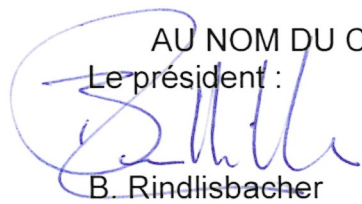
1. Inchangé
2. L'émolument pour une journée d'encadrement:
 - a. des bébés de 3 à 12 mois est compris entre CHF 130.00 et 300.00
 - b. des enfants de plus de 12 mois est compris entre CHF 100.00 et 220.00.
3. Inchangé
4. Inchangé
5. Inchangé
6. Inchangé
7. Inchangé

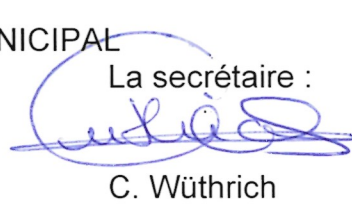
Nouvelle teneur de l'art. 4 du Règlement d'Organisation de la crèche municipale :

1. Inchangé
2. **L'émolument pour une journée d'encadrement:**
 - a. **des bébés de 3 à 18 mois est compris entre CHF 130.00 et 300.00**
 - b. **des enfants de plus de 18 mois est compris entre CHF 100.00 et 220.00.**
3. Inchangé
4. Inchangé
5. Inchangé
6. Inchangé
7. Inchangé

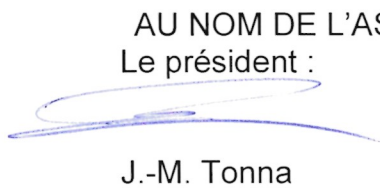
La présente modification entre en vigueur le 1er août 2026.

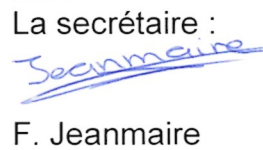
2608 Courtelary, le 14 octobre 2025

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le président :

B. Rindlisbacher

La secrétaire :

C. Wüthrich

2608 Courtelary, le 8 décembre 2025

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
Le président :

J.-M. Tonna

La secrétaire :

F. Jeanmaire